

# PLAN DE PREVENTION

## INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES (Décret n°92-158 du 20 février 1992) Art. R.4511-1 à R.4514-10 du Code du travail

### DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

---

#### 1. ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison sociale : HORIZON SANTÉ TRAVAIL

Adresse : 17, 25 avenue du Maréchal Joffre – 92000 Nanterre

☎ 01 55 91 90 35  /

✉ jb.campagne@horizonsantetravail.fr

#### 2. ENTREPRISE EXTÉRIEURE

(Si plusieurs entreprises extérieures participent à l'opération, cette partie est à reproduire)

**NETINDUS**  
**232, CHAUSSEE JULES CESAR**  
**95250 BEAUCHAMP**  
☎ 01 34 18 42 42  
✉ mandrade@netindus.fr

##### 2.1 Nom et qualification du responsable

**M. Matheus ANDRADE – Inspecteur de site (NETINDUS)**

☎ 01 34 18 42 42    📱 06 46 18 04 38    ✉ mandrade@netindus.fr

##### 2.2 Activité de l'entreprise

- Nettoyage périodique des locaux de travail et des infrastructures d'Horizon Santé Travail.

### 3. SECTEURS DES INTERVENTIONS

ENTREPRISE NETINDUS – SECTEURS DES INTERVENTIONS			
Désignation	Adresse	Horaires des salariés	Effectifs maximum
Centre médical de Gennevilliers (Les Barbanniers)	1, allée du Carré – 92230 Gennevilliers	Du lundi au jeudi de 17h00 à 20h00 Le vendredi de 13H00 à 19H00	1
Centre médical de Colombes (Debussy)	28, rue Gabriel Péri – 92700 Colombes	Du lundi au jeudi de 17h00 à 20h00 Le vendredi de 13H00 à 19H00	1
Centre médical de Courbevoie (Berlioz)	26, boulevard Aristide Briant – 92400 Courbevoie	Du lundi au jeudi de 17h00 à 20h00 Le vendredi de 13H00 à 19H00	1
Centre médical de Courbevoie (Reflès)	11, place des Reflets – 92400 Courbevoie	Du lundi au jeudi de 17h00 à 20h00 Le vendredi de 13H00 à 19H00	2
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/
/	/	/	/

#### 4. DÉSIGNATION DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Catégorie des opérations à effectuer :

- Travaux de plus de 400 heures
- Travaux dangereux (Selon l'arrêté du 19 mars 1993 en application de l'article R.4512-7 du Code du travail, pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention)
- Autres : /

### Travaux du 18 février 2025 au 18 février 2026

#### 4.1 Nature de l'opération (décrivez sommairement)

Nettoyage journalier et nettoyage complet à raison d'une fois par mois (le dernier vendredi de chaque mois) des bureaux et des infrastructures d'Horizon Santé Travail.

#### 4.2 Réunion et visite préalable

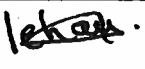

Inspection commune  oui  non

Participation des membres de la CSE  oui  non

Date de l'inspection commune **18 février 2025**

Décrivez sommairement les centres visités lors de l'inspection commune

L'évaluation menée au sein du centre médical de la tour d'Asnières démontre que les risques identifiés lors de la visite commune et désignés dans le présent document sont transposables à l'ensemble des sites d'Horizon Santé Travail (Cf. § 3 page 2).

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure
Participants		Bruno MENNECIER	Nadia LEHAU		Sophie VIGNALI
Fonctions		Responsable Hygiène Sécurité et environnement	Membre CSE		QHSE
Téléphones		07 87 23 72 78	07 87 34 13 51		06 13 65 02 92
Signatures					

## 5. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Avant l'intervention, l'Entreprise Utilisatrice (E.U - Horizon Santé Travail) informera l'Entreprise Extérieure (E.E - NETINDUS) sur les spécificités des conditions d'accès au secteur d'intervention, notamment les risques et les obligations des mesures de prévention à mettre en œuvre au sein des sites d'Horizon Santé Travail (Cf. § 6, pages 5 à 10).

### 5.1 Consignes permanentes

- ☒ LOCAUX À ACCÈS CONTRÔLÉ : l'accès à certains locaux est soumis au contrôle d'accès. La procédure concernant l'accessibilité des locaux est à régler avec le responsable des Services Généraux de l'Entreprise Utilisatrice (Nom et coordonnées Cf. § 1 page 1).
- ☒ TRAVAIL ISOLÉ : lorsque l'opération est exécutée dans un lieu ou à un moment où l'activité dans le bâtiment est interrompue, le chef de l'Entreprise Extérieure concernée PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait en cas d'accident être secouru à bref délai.
- ☒ Le Chef de l'Entreprise Extérieure EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION nécessaires à la protection de son personnel.
- ☒ Tous les intervenants PORTERONT OBLIGATOIREMENT LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE appropriés aux travaux en cours et aux risques encourus.
- ☒ Le chef de l'Entreprise Extérieure METTRA À LA DISPOSITION DE SON PERSONNEL TOUS LES MATÉRIELS ET ACCESSOIRES EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, maintenus en conformité avec les règles d'utilisation et de sécurité applicables lors de la première mise en service.
- ☒ Le chef de l'Entreprise Extérieure rappellera à son personnel L'INTERDICTION de BOIRE, MANGER, FUMER ou de VAPOTER SUR LES LIEUX DE TRAVAIL.
- ☒ INTERVENTION DANS LES CENTRES OCCUPÉS : le chef de l'Entreprise Extérieure prendra toutes les dispositions nécessaires d'information, de balisage et de protection de façon à assurer la santé et sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.
- ☒ COACTIVITÉ : les risques liés à l'interférence entre les activités de l'Entreprise Utilisatrice (et ses sous-traitants, travaux, etc.) et de l'Entreprise Extérieure (et ses sous-traitants, levée de réserves, etc.) sont non négligeables. L'Entreprise Utilisatrice veillera à la gestion de la coactivité.
- ☒ L'Entreprise Utilisatrice et l'Entreprise Extérieure s'informeront mutuellement de leurs travaux (Lieux, périodes, modification(s) du plan de prévention, etc.) et des risques associés.









ESPACES CONFINÉS				
<input type="checkbox"/> Travaux dans un regard, une fosse <input type="checkbox"/> Travaux dans un espace confiné : _____ <input type="checkbox"/> Travail dans un local isolé <input type="checkbox"/> Autres :		<input type="checkbox"/> Rédaction d'un protocole spécifique <input type="checkbox"/> Ne pas laisser un opérateur intervenir seul <input type="checkbox"/> S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive <input type="checkbox"/> Ventiler la zone <input type="checkbox"/> Contrôler la teneur en oxygène <input type="checkbox"/> EPI mis en œuvre <input type="checkbox"/> Autres dispositifs de sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
OUTILLAGES PORTATIFS				
<input type="checkbox"/> Perceuse <input type="checkbox"/> Meuleuse / disceuse <input type="checkbox"/> Tronçonneuse <input type="checkbox"/> Perforateur <input type="checkbox"/> Marteau piqueur <input type="checkbox"/> Pistolet de scellement <input type="checkbox"/> Outillage thermique (Précisez) <input type="checkbox"/> Outillage pneumatique (précisez) <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Aspirateur sur roulettes équipé d'un système de filtration (filtre HEPA)		<input checked="" type="checkbox"/> Emploi de matériels conformes aux règles de conception et vérifiés périodiquement <input checked="" type="checkbox"/> Matériels vérifiés et utilisés par du personnel formé <input checked="" type="checkbox"/> Balisage des zones à risque <input checked="" type="checkbox"/> EPI mis en œuvre (Cf. § 9 page 13) <input checked="" type="checkbox"/> Autres dispositifs de sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Phases de travail	Risques	Mesures de prévention	A la charge de	
			E.U	E.E
TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS				
<input type="checkbox"/> Soudure à l'arc <input type="checkbox"/> Soudure à l'argon <input type="checkbox"/> Soudure au TIG / MIG <input type="checkbox"/> Chalumeau <input type="checkbox"/> Tronçonnage <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Autres :		<input type="checkbox"/> Emploi d'équipements conformes <input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Matériels vérifiés et utilisés par du personnel formé et habilité <input type="checkbox"/> Balisage des zones à risque <input type="checkbox"/> Extincteur à chaque poste de travail <input type="checkbox"/> Ecran de protection <input type="checkbox"/> EPI mis en œuvre <input type="checkbox"/> Ventilation des locaux <input type="checkbox"/> Autres dispositifs de sécurité :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
AUTRES RISQUES				
<input type="checkbox"/> Risques liés aux équipements de travail : _____ <input type="checkbox"/> Travaux sur les installations pneumatiques ou hydrauliques <input checked="" type="checkbox"/> Coupures, petites lésions, plaies superficielles		<input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de gants de protection à usage individuel et des gants de manutention <input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'une trousse individuelle de secours (Transmettre à Horizon Santé Travail la liste des produits de premiers soins)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

<input checked="" type="checkbox"/> Chutes de plain-pied <input checked="" type="checkbox"/> Chutes de hauteur  <input checked="" type="checkbox"/> Agression  <input type="checkbox"/> Travailleur isolé	<input checked="" type="checkbox"/> Balisage de la zone  <input checked="" type="checkbox"/> Autres dispositifs de sécurité : - Limiter les moyens d'accès en hauteur, avant intervention évaluer les risques avec Horizon Santé Travail  <input checked="" type="checkbox"/> Moyens de communication – d'alerte (téléphone) <input checked="" type="checkbox"/> Hors périodes horaires, sécuriser les accès extérieurs aux centres (sécurité du personnel et sûreté des installations et des biens)  <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en œuvre un travail en binôme hors horaires ouvrés (Mettre en place un plan de réflexion sur le travail isolé entre Horizon Santé Travail et l'entreprise NETINDUS)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	---	--

## 7. MÉDECIN DU TRAVAIL

- Nom et prénom du médecin du travail :

**Docteur Guilloux Francine**

- Adresse et téléphone du service de santé au travail :

9, rue de la station - 95130 Franconville

☎ 01 34 13 33 74      ✉ : /

Si applicable, décrivez la liste des postes relevant d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) ou décrivez la liste des salariés exposés à des risques particuliers :

<p><u>Avis et commentaires du médecin du travail : /</u></p>
--

## 8. ORGANISATION DES SECOURS

### 8.1 Consignes particulières

Pour tout accident ou malaise, le chef de l'entreprise extérieure appliquera et mettra en œuvre la procédure d'Horizon Santé Travail « **CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE** » affichée dans les centres.



1. Stoppez les opérations en cours ;
2. Ne déplacez pas la victime sauf en cas de danger grave et imminent ;
3. Contactez immédiatement :

**M. Matheus ANDRADE – Inspecteur de site [NETINDUS]**

- ☎ 01 34 18 42 42                      📱 06 46 18 04 38

**M. Marcel DUPONT – Responsable des Services Généraux [HST]**

- ☎ / \_\_\_\_\_                      📱 07 86 00 01 87

**M. Bruno MENNECIER – Responsable HSE [HST]**

- ☎ / \_\_\_\_\_                      📱 07 87 23 72 78

### 8.2 Organisation des premiers secours

*Explication des consignes générales de sécurité incendie et de l'organisation des premiers secours, en particulier, le positionnement des plans d'évacuation, d'intervention, des issues des sens d'évacuation, moyens d'extinction, explication des déclencheurs manuels d'alarmes, ouverture des portes, téléphone rouge, explication de la procédure d'urgence HST en cas malaise et des points de rassemblement.*

---

### 8.3 Consignes d'incendie et d'évacuation

1. Stoppez les opérations en cours
2. Déclenchez l'alarme
3. Contactez immédiatement en indiquant le bâtiment et / ou l'étage :



**M. Matheus ANDRADE – Inspecteur de Société [NETINDUS]**

- ☎ 01 34 18 42 42                      📱 06 46 18 04 38

**Marcel DUPONT – Responsable des Services Généraux [HST]**

- ☎ / \_\_\_\_\_                      📱 07 86 00 01 87

**M. Bruno MENNECIER – Responsable HSE [HST]**

- ☎ / \_\_\_\_\_                      📱 07 87 23 72 78

En cas d'ordre d'évacuation (signal par l'alarme sonore) :

1. Fermez les portes et fenêtres et ne revenez pas en arrière ;
2. N'utilisez pas les ascenseurs ;
3. Quittez les lieux calmement en empruntant les cheminements d'évacuation (plan d'évacuation sur place) ;
4. Regroupez-vous au point de rassemblement ;
5. Prévenez le personnel désigné ci-dessus.



Tout accident du travail survenant au cours d'une intervention doit être signalé dans les 48 heures par l'entreprise extérieure à :

**M. Matheus ANDRADE – Inspecteur de Société [NETINDUS]**

- ☎ 01 34 18 42 42                      📱 06 46 18 04 38

**M<sup>me</sup> Amina GUEDDOU – [HST]**

☎ 01 41 37 82 21                      📱 / \_\_\_\_\_

✉ a.gueddou@horizonsantetravail.fr

**M. Bruno MENNECIER – Responsable HSE [HST]**

☎ / \_\_\_\_\_                      📱 07 87 23 72 78

✉ b.mennecier@horizonsantetravail.fr

## 9. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Cochez les équipements de protection individuelle nécessaires à l'intervention.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
Produit de nettoyage des bureaux et des infrastructures – Nettoyant de surface CRISTAL		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vêtements de travail</b> : blouse de protection		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Gants de protection</b> : type nitrile à usage unique pour le nettoyage des bureaux et des infrastructures.		
<input type="checkbox"/> Masque de protection anti-gaz (Type à préciser) : /		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Chaussures de sécurité</b>	<input type="checkbox"/> /	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Lunettes de sécurité</b> Détartrage des sanitaires	<input type="checkbox"/> /	
<input type="checkbox"/> /	<input type="checkbox"/> Combinaison antiacide	<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité
<input type="checkbox"/> <b>Écran facial</b> /	<input type="checkbox"/> /	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Autre</b> : manutention manuelle - gants en cuir
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Nettoyage des sanitaires</b> (Manipulation du produit IDEGREEN - GEL WC ECOLOGIQUE). Ce mélange n'est pas classé selon le règlement européen n° 1272/2008, dit CLP pour la		

classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Cependant des mesures de prévention doivent être mises en œuvre à l'usage de ce produit :

**Protection du corps :** le personnel portera les vêtements de travail préconisés par l'entreprise NETINDUS et régulièrement lavé.

**Protection des yeux :** avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection appropriés - Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR) ;
- PVC (Polychlorure de vinyle) ;
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) ;
- PVA (Alcool polyvinylique).

**Protection respiratoire :** une protection respiratoire n'est pas requise.

Les EPI à usage unique seront éliminés après chaque utilisation.

Les autres EPI, seront avant d'être rangés, nettoyés puis séchés.

- Mettre en place un rince-œil sur l'ensemble des sites sous-traités par Horizon Santé Travail à l'entreprise NETINDUS (Ex : de type PLUM, demander la FDS de la solution ophtalmique et la transmettre à Horizon Santé Travail).
- Sensibiliser le personnel aux situations d'urgence et à l'usage de la solution ophtalmique.
- Information et une formation à l'utilisation des EPI sont nécessaires au processus de nettoyage dans les locaux d'Horizon Santé Travail.

La liste des salariés ayant reçu cette sensibilisation aux EPI sera annexée au présent document et comprendra impérativement :

- Les conditions d'utilisation, les usages auxquels ils sont réservés et les règles d'hygiène (bon ajustement et retrait des E.P.I.).
- Les instructions ou consignes et les conditions de mise à disposition (procédure de gestion des E.P.I.)

## 10. MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET DE MATÉRIELS

### 10.1 Locaux, installations mis à disposition de l'entreprise extérieure

Identification	Oui	Non	Lieu à préciser
Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Réfectoire et salle de pause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HST met à la disposition des salariés de NETINDUS, les réfectoires et salles de pause appartenant à HST.
Vestiaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements de protection individuelle seront soigneusement rangés dans les locaux signalés et prévus à cet effet (dans chaque centre HST).
Douches	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N.A
Sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HST met à la disposition de NETINDUS les sanitaires H/F et lavabos
Zone réservée stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones spécifiques et signalées pour le stockage des produits chimiques et des matériels de nettoyage.
Ascenseurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

## 10.2 Prêt de matériel

Précisez le type de matériel fourni par Horizon Santé Travail et emprunté par l'entreprise extérieure

- **Marchepied**
- 
- 
- 

## 10.3 Informations complémentaires

**Travailleur isolé :** *Lorsqu'une opération est dans un lieu isolé ou lorsque les activités d'Horizon Santé Travail sont interrompues, le chef de l'entreprise de NETINDUS prendra les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai. Dans ce sens l'employeur NETINDUS réfléchira sur la mise en œuvre hors horaires ouvrés un travail en binôme.*

## 11. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'Entreprise Extérieure (E.E) et l'Entreprise Utilisatrice (E.U) s'assurent que les travaux réalisés par l'Entreprise Extérieure soient compatibles avec toutes les prescriptions réglementaires en vigueur et que celles-ci s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité applicables dans ce plan de prévention avant, pendant et après les travaux.
- Lorsque, après le début de l'intervention, une entreprise extérieure recourt à de nouveaux sous-traitants, les procédures prévues dans le présent document sont à nouveau applicables à ces derniers et font l'objet d'une mise à jour du plan de prévention.
- Le chef de l'Entreprise Utilisatrice communique aux chefs des Entreprises Extérieures les consignes de sécurité applicables aux salariés chargés d'exécuter l'opération, y compris durant leurs déplacements.
- Les employeurs se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la description des travaux à accomplir, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité.
- Lorsque l'établissement d'un plan de prévention par écrit est obligatoire, en application de l'article R4512-7 du Code du travail, ce plan est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

- Avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, le chef de l'Entreprise Extérieure fait connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en application du présent titre.
- Il précise notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Il explique l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.  
Il montre à ses salariés les voies de circulation à emprunter pour accéder au lieu d'intervention ainsi que les issues de secours.
- Le chef de l'Entreprise Utilisatrice peut organiser, avec les chefs des Entreprises Extérieures qu'il estime utile d'inviter, des inspections et réunions périodiques, selon une périodicité qu'il définit, afin d'assurer, en fonction des risques ou lorsque les circonstances l'exigent :
  - 1°- Soit la coordination générale dans l'enceinte de l'Entreprise Utilisatrice ;
  - 2°- Soit la coordination des mesures de prévention pour une opération donnée ;
  - 3°- Soit la coordination des mesures rendues nécessaires par les risques liés à l'interférence entre deux ou plusieurs opérations.
- Lorsque de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des travaux en cours d'opération, le chef de l'Entreprise Extérieure en informe le chef de l'Entreprise Utilisatrice.
- Le plan de prévention est tenu à la disposition du médecin du travail de l'Entreprise Utilisatrice et des médecins du travail des Entreprises Extérieures intéressées.  
Ceux-ci sont informés de ses mises à jour.  
Le plan de prévention et ses mises à jour leur sont communiqués sur leur demande.

### **11.1 Gestion des consignations électriques**

- L'Entreprise Extérieure doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage électrique autre que ceux dont la consignation lui est délivrée par l'Entreprise Utilisatrice.
- L'Entreprise Extérieure ne pourra travailler qu'après avoir pris les mesures de sécurité qui lui incombent : vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit.

### **11.2 Gestion des déconsignations électriques**

- La demande de déconsignation électrique ne pourra se faire qu'auprès de l'Entreprise Utilisatrice sur place le jour de fin de travaux en présence des représentants de l'Entreprise Utilisatrice et de l'Entreprise Extérieure.

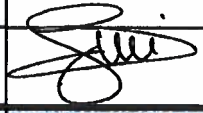
### **11.3 Interventions dans les secteurs occupés**

- Dans la mesure où les centres d'Horizon Santé Travail ne peuvent interrompre leurs activités durant les interventions par l'Entreprise Extérieure, il est impératif :
  - 1°- De baliser le périmètre lorsque la zone est accessible aux salariés et au public (Ex. : circulations, escaliers...) ;

2° - De ne rien stocker dans les voies de circulations et les escaliers (Risque de chute et risque incendie par exemple) ;

3° - D'informer quotidiennement l'ensemble du personnel présent et des travaux effectués ;

4° - De rester vigilant vis-à-vis des adhérents et du personnel d'Horizon Santé Travail.

	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure	Entreprise Extérieure
Participants	/	/	Natacha LEGGIERI	
Fonction	/	/	Directrice de développement	
Téléphone	/	/		
Signature	/	/		
	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Utilisatrice	Entreprise Extérieure	Entreprise Extérieure
Participant	/	/	/	/
Fonction	/	/	/	/
Téléphone	/	/	/	/
Signature	/	/	/	/
Document approuvé par le Secrétaire Général d'établissement ou son délégué	Date Le 18 février 2025		Prénom / Nom CHRISTOPHE Jouffrais	Signature 